

Règlement intérieur de l'Ecole Publique de Sampans

ECOLE PUBLIQUE DE SAMPANS

1, rue de Dijon

Tél : 03 84 72 10 38

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

La vie de l'école de Sampans, composée des professeurs des écoles, du personnel de service, des élèves et des parents, est régie par un règlement intérieur qui a pour but d'en assurer le bon fonctionnement et la sécurité. Tous sont invités à le respecter.

Horaires de l'école

Le matin (lundi à vendredi) : 8h20-11h30

Après-Midi (lundi-mardi-jeudi-vendredi) : 13h20-15h45

Admission à l'école maternelle

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis dans une école maternelle ou dans une classe maternelle.

En référence à l'article D.113.1 du code de l'éducation (journal officiel du 17 juillet 2004),

"Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans la limite des places disponibles. Ils y sont scolarisés jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de six ans, âge de leur scolarité obligatoire.

L'accueil des enfants de moins de trois ans est assuré en priorité dans les écoles et classes maternelles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne, et particulièrement en zone d'éducation prioritaire.

En l'absence d'école ou de classe maternelle, les enfants de cinq ans dont les parents demandent la scolarisation sont admis à l'école élémentaire dans une section enfantine afin de leur permettre d'entrer dans le cycle des apprentissages fondamentaux prévu à l'article 3 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires."

L'admission est effectuée par le directeur de l'école sur présentation d'une fiche d'état civil ou du livret de famille, d'un certificat du médecin de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

Pour les enfants de deux ans, cette admission peut être prononcée dans les semaines suivant la rentrée scolaire et au plus tard le jour de la rentrée des vacances de Noël de l'année en cause, en conformité avec les conditions énoncées dans l'article D.113.1 du code de l'éducation.

Il convient de rappeler qu'aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes maternelles d'enfants étrangers, conformément aux principes généraux du droit. La circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002 relative aux modalités d'inscription des élèves étrangers dans l'enseignement du premier et du second degré, publiée au Bulletin Officiel n° 13 du 28 mars 2002 et BO Spécial n° 10 du 25 avril 2002, a donné toutes précisions utiles à ce sujet.

Admission à l'école élémentaire

Doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Le directeur procède à l'admission à l'école élémentaire sur présentation par la famille du livret de famille, d'une pièce justificative de domicile, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication et du certificat médical d'aptitude prévu à l'article 1er du décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946. L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes français et étrangers à partir de six ans et aucune discrimination pour l'admission d'enfants étrangers à l'école élémentaire ne peut être faite (cf. circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002 citée au 1.1 ci-dessus).

Dispositions communes

Les modalités d'admission à l'école maternelle et élémentaire définies ci-dessus ne sont applicables que lors de la première inscription dans l'école concernée. Lors de la première admission à l'école, les parents ou la personne à qui est confié l'enfant doit également présenter la déclaration relative à l'autorisation de communication de leur adresse personnelle aux associations de parents d'élèves.

En cas de changement d'école un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. En outre, le livret scolaire est remis aux parents sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au directeur d'école de transmettre directement ce document à son collègue. Le directeur d'école est responsable de la tenue du registre des élèves inscrits. Il veille à l'exactitude et à l'actualisation des renseignements qui figurent sur ce document.

Organisation pédagogique

Fréquentation

Les élèves se doivent de participer à toutes les activités correspondant à leur scolarité, organisées par l'école et d'accomplir les tâches qui en découlent.

Classes élémentaires

La fréquentation régulière de l'école de Sampans est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les activités scolaires sont réparties du lundi au vendredi, sur 9 demi-journées.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires de l'école et tout retard doit être motivé. L'accueil est assuré par les enseignants à partir de 8h20 et 13h20. Les enfants qui se trouvent à l'école avant 8h20 ou 13h20 sont sous la responsabilité de leurs parents. L'école ne pourrait être tenue responsable de ce qui se passe avant l'heure du service de surveillance.

Maternelle

L'inscription dans la classe maternelle de l'école de Sampans implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière nécessaire à une socialisation réussie et souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer ainsi à recevoir la formation donnée par l'école Elémentaire.

Les enfants de l'école maternelle sont remis aux maîtresses par les parents ou par les personnes nommément désignées. De même, à la sortie, les enfants sont remis par les maîtresses, aux parents, aux **frères et sœurs âgés de plus de douze ans, ou aux personnes majeures nommément désignées par écrit** dans la notice remplie par chaque famille à la rentrée.

Évaluation

Dans les classes primaires, les parents reçoivent au moins 2 fois par an le livret scolaire unique de l'élève - pour information et signature comportant les appréciations des enseignantes. Ils doivent le retourner à l'Ecole dûment signé par eux.

Passage de classe et orientation

Dans les classes primaires, le passage dans le cycle supérieur, le maintien ou la réduction du temps dans le cycle, est décidé par le Conseil de Cycle.

ABSENCES DES ÉLÈVES

Les parents doivent impérativement prévenir l'enseignant le jour même de toute absence de leur enfant. Si tel n'est pas le cas, l'école contactera les parents.

Les absences sont consignées chaque jour dans le registre d'appel. Toutes les absences doivent être justifiées.

Dès son retour à l'école, l'élève doit présenter la justification de son absence par un mot signé des parents. La famille d'un enfant atteint d'une maladie reconnue contagieuse ou parasitaire est tenue d'en informer immédiatement l'école et de fournir un certificat médical.

A la fin de chaque mois, la directrice d'école signale à l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables ou présentant un absentéisme chronique à même de compromettre leur scolarité et le fonctionnement de leur classe.

Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par la directrice, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel, hors les départs anticipés ou arrivées tardives dépassant une semaine qui requièrent l'autorisation de l'IEN.

RETARDS

Les parents veilleront au respect des horaires d'entrée et de sortie des classes. Si un enfant est en retard, la famille doit accompagner l'élève jusqu'à sa classe et expliquer à la maîtresse le motif de ce retard.

ABSENCES DES MAÎTRESSES

En principe, toute maîtresse absente est remplacée le jour même. Dans le cas contraire, les enfants seront accueillis dans une autre classe.

COMPORTEMENT

Règles de la vie collective

L'entrée de tous les élèves se fait par le portail situé à l'entrée de la ruelle.

La sortie de tous les élèves des classes de CP-CE1-CE2-CM1-CM2 se fait par la cour avant de l'école.

L'entrée et la sortie des élèves de la classe de MS/GS se font par les portes situées dans la cour intérieure de l'école. Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à la classe.

L'entrée de la classe des PS/MS se fait par la cour avant de l'école. La sortie se fait par la porte le hall dans la cour de récréation.

Toute personne traversant la cour doit refermer le portail et remettre en place le dispositif de sécurité. Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'école avant l'heure réglementaire.

Récréation

Le jeu est un moyen d'expression naturel pour l'enfant. Néanmoins, pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas :

- * retourner dans les classes pendant la récréation sans l'autorisation d'un adulte.
- * courir, jouer dans les couloirs, les escaliers, les sanitaires (WC et lavabos).
- * lancer des projectiles ou des boules de neige en hiver.
- * organiser des jeux dangereux, jouer à se porter, escalader les murs.
- * sortir de l'enceinte de l'école.
- * apporter des balles, des ballons. Tout jeu avec des accessoires est interdit en raison de l'exiguïté de la cour.
- * être porteur d'objets dangereux comme des couteaux par exemple. La présence de cutter est strictement interdite dans l'enceinte de l'école.
- * apporter des jeux, jouets, téléphones portables, rollers, consoles de jeux portables, baladeurs ou tout autre objet de valeur. Les cartes de jeux, jeu d'élastique sont tolérés.

Les "doudous" en maternelle sont autorisés.

- * Toutes les violences physiques et verbales sont interdites.
- * Sauf indication médicale, le port des lunettes est déconseillé pendant les récréations et les séances d'éducation physique.
- * Il est interdit d'apporter de la nourriture à l'école (gâteaux, sucreries, fruits, pain, boissons sucrées...) sauf pour les anniversaires (voir conditions avec les maîtresses).

Tenue des élèves

- * Les élèves doivent se montrer respectueux envers leurs maîtres mais également envers le personnel de l'école et des temps péri-scolaire, envers tous les adultes qui interviennent dans l'école et envers les autres enfants.
 - * Ils devront prendre grand soin des locaux, du matériel et des fournitures scolaires. Les détériorations, inscriptions, bris de matériel engageront la responsabilité des parents qui seront tenus également de remplacer les livres ou fournitures perdus ou abimés.
 - * Les enfants devront se présenter à l'école dans un bon état de propreté et avoir une tenue vestimentaire correcte (éviter les tenues trop dénudées) et adaptée; dans ce sens, ne sont pas autorisées les tongs et les chaussures à talon. Pour les élèves de maternelle, prévoir chaque jour des chaussures adaptées à la pratique des activités sportives. Pour les élèves de l'élémentaire, se référer à l'emploi du temps pour les jours où sont programmées les séances d'activités sportives.
- Tout objet trouvé doit être remis aux maîtresses et maîtres, aux ATSEM ou à l'EVS.
Le goûter de l'après-midi ne sera pas accepté. Pour les anniversaires, se rapprocher des maîtresses.

Sanctions

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

USAGE DES LOCAUX, HYGIÈNE, SECURITE

Usage des locaux

La Directrice est responsable de l'équipement des locaux scolaires, du matériel d'enseignement, des livres de la bibliothèque et des archives scolaires dans le cadre de la réglementation en vigueur. Les usagers veilleront à maintenir les locaux et le matériel scolaire propres et en bon état, ainsi que la cour. Les éventuelles dégradations constatées doivent être signalées

Hygiène

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bonne santé et propres.

Les élèves qui se rendent aux toilettes devront respecter les règles d'hygiène prescrites pour maintenir les lieux en état de propreté.

Sécurité

Il est interdit aux élèves de sortir de l'école. Les instruments de travail dangereux, tels que ciseaux ou compas, doivent être transportés sous étui. Bicyclettes et trottinettes personnelles ne sont pas admises dans les cours. Celles-ci peuvent constituer un danger pour les élèves. Le port du casque de vélo est **RECOMMANDE** jusqu'à l'arrivée et dès la sortie pour tous les 2 roues.

RELATIONS PARENTS ENSEIGNANTS

Les élèves des 6 classes utiliseront un cahier de correspondance. Toute information transcrite devra être signée. Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou de famille, dont les enseignantes pourraient avoir à tenir compte. Les parents peuvent également rencontrer les enseignantes sur rendez-vous.

Le compte rendu du conseil d'école, ainsi que toutes autres informations concernant le fonctionnement de l'école seront affichés au Panneau d'affichage, et consultable sur le blog de l'école. Pensez à le consulter. Vous pourrez l'obtenir en format papier sur simple demande.

Des réunions d'information peuvent être organisées par classe. Elles permettent aux parents et aux enseignants de s'entretenir du travail réalisé dans les classes.

Pensez à consulter les divers panneaux d'affichage.

Participation de personnes étrangères à l'enseignement

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves aux cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur ou à l'intérieur de l'Ecole pendant le temps scolaire, les maîtresses peuvent accepter ou solliciter, en accord avec la Directrice, la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

SERVICE PERI-SCOLAIRE

Restaurant scolaire : En charge du Grand Dole et de la Mairie. Les inscriptions se font une semaine à l'avance. Toute absence doit être signalée.

Accueil de loisirs : de 7h30 à 8h20 et de 16h30 jusqu'à 18h30.

TAP : de 15h45 à 16h30.

MALADIE

Médicaments

L'usage ou la distribution de médicaments est interdit à l'Ecole, sauf sur présentation d'une ordonnance du médecin. En cas de traitement long, la famille établira un PAI avec l'école.

Éviction

Afin de protéger les enfants des maladies contagieuses, les maladies nécessitant des mesures d'éviction fixées par le Ministère de la Santé sont les suivantes : coqueluche, syndrome grippal épidémique, impétigo, varicelle, méningite, rougeole, oreillons, rubéole, (informer les femmes en âge de procréer dès qu'un cas de rubéole se déclare.)

Les parents se doivent d'informer immédiatement l'enseignant dans le cas où un enfant aurait contracté une de ces maladies.

Tout élève ne pouvant pratiquer les activités dans le cadre de l'Education Physique et Sportive doit être muni d'une dispense : un mot des parents pour une séance, un certificat médical en cas d'impossibilité prolongée.

Parasites

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent être très vigilants et surveiller la tête de leurs enfants régulièrement et, le cas échéant, effectuer sans délai un traitement général (cheveux, literie, bonnet, peluche...) et prévenir les enseignants.

ASSURANCES

Les enfants doivent être assurés pour toutes les activités n'entrant pas dans le cadre scolaire strict.

Les attestations sont à fournir dès la rentrée. Elles devront mentionner les garanties suivantes :

**RESPONSABILITÉ CIVILE, INDIVIDUELLE, ACCIDENTS CORPORELS,
SORTIES ET VOYAGES COLLECTIFS, CLASSES DE DÉCOUVERTES, PORT DE LUNETTES**

Les parents peuvent souscrire une assurance individuelle scolaire.

En cas de malaise ou accident, l'enseignante prendra toutes les dispositions nécessaires. L'école avertira la famille par téléphone.

MATÉRIEL

Les livres prêtés par l'école et les cahiers doivent être couverts proprement et munis d'une étiquette. Les parents veilleront régulièrement à contrôler l'état du matériel de leurs enfants et à ce que rien ne manque dans leur cartable. Les livres de bibliothèque doivent faire l'objet d'un soin attentif.

Détériorations

Les parents seront tenus responsables financièrement des dégradations volontaires commises par leurs enfants :

- sur le matériel appartenant à l'Ecole
- sur les objets scolaires usuels et vêtements appartenant à leurs camarades.

COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Elle a pour objet de financer une partie de certaines activités comme : les voyages, les sorties, les spectacles, les goûters spéciaux, etc. Les familles qui le souhaitent peuvent verser une cotisation fixée comme suit : 10€ pour un seul enfant inscrit à l'école, 8 € pour le second (soit 18 € pour 2 enfants), 25 € pour 3 enfants, et 30 € pour 4 enfants et plus.

APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement sera distribué à tous les membres de la communauté scolaire.

En cas de circonstances non prévues par le présent règlement, la Directrice de l'Ecole est habilitée à prendre toutes les décisions qui s'imposent.

Le présent règlement intérieur peut être susceptible de révisions et compléments décidés par le Conseil d'école.

La Directrice est chargée de veiller à son application.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil d'école en date du 9 Novembre 2017 et prend effet immédiatement.

Les parents de **(s)** élève(s) :.....

ont pris connaissance du règlement intérieur de l'école de Sampans voté à l'unanimité le

jeudi 9 Novembre 2017 pour l'année scolaire 2017/2018 (règlement affiché à l'école,

consultable sur le blog, et distribué sur demande).

Date :

Signatures :

de(s) élève(s) :

des parents :

